

Objet : relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

**Le Maire de la commune de ROSTRENEN,**

- Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 à L2212-2 et L2213-1,  
**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles L742-1 à L742-3,  
**Vu** le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) du département des Côtes d'Armor  
**Vu** l'avis du service départemental d'incendie et de secours (SDIS),  
**Vu** l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992, approuvant la huitième partie du livre 1 (signalisation temporaire)

**Considérant** la nécessité d'assurer une couverture efficace en eau pour la lutte contre l'incendie sur le territoire communal,

**Considérant** l'obligation pour la commune de garantir l'accès et la disponibilité des ressources en eau pour les services de secours,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le présent arrêté a pour objet de définir les modalités d'organisation et de gestion de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) sur le territoire de la commune de Rostrenen, en conformité avec le RDDECI en vigueur.

**ARTICLE 2 :** Les points d'eau incendie (PEI) publics existants sur la commune sont les suivants :

- Poteaux incendie
- Réserves d'eau incendie (naturelles ou artificielles)

La liste exhaustive des PEI est annexée au présent arrêté. Ces points doivent être accessibles, fonctionnels et signalés conformément à la réglementation.

**ARTICLE 3 :** La commune est responsable de l'entretien, du contrôle et de la vérification périodique des PEI publics. Ces opérations doivent être réalisées conformément aux prescriptions du RDDECI et en lien avec le SDIS. Toute anomalie constatée doit être signalée sans délai au SDIS.

**ARTICLE 4 :** Les accès aux PEI doivent rester libres de tout obstacle en permanence. Les propriétaires riverains sont tenus de respecter cette obligation sous peine de verbalisation.

**ARTICLE 5 :** Toute opération d'aménagement ou de construction doit prévoir un dispositif de DECI conforme aux exigences du RDDECI. L'implantation de nouveaux PEI est décidée en coordination avec le SDIS.

**ARTICLE 6 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté expose son auteur à des sanctions prévues par les textes en vigueur, notamment en matière de police administrative générale.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation.

Le Directeur général des services municipaux, le responsable des services techniques, l'agent de Surveillance de la Voie Publique et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, 03/03/2026  
Le Maire,  
Guillaume ROBIC

